



LES ZONES

Urbaines

- UCe
- USP
- UPr
- URm
- UEa UEp UEI UEI
- UL
- URc
- UEc
- UPp
- Contour de zone
- URJ

A urbaniser

- AUCe AURm AURc AURi
- AUI
- AUI-2 ou 3
- AUEa AUEp AUEI AUEI
- AUEc
- AUSP

Agricoles

- A

Naturelles

- N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés

- Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général
- Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique
- Localisation préférentielle pour équipement art.L.10-41
- Emplacements réservés pour voirie
- Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cyclable

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

- Espace Boisé Classé
- Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique
- Element Bat Patrimonial
- Espace Boisé Fonctionnel Autre remarquable
- Délimitation d'Espace de Pleine Terre
- Héritière d'intérêt Patrimonial
- Plantation sur domaine public
- Espace Végétalisé à Valoriser

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

- Richesse du sol et sous-sol
- Secteur de Mairie Fonctionnelle
- Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

- Espace non aedificandi
- Continuité Obligatoire
- Marge de recul
- Discontinuité Obligatoire
- Ligne d'implantation
- Polygone d'implantation

Prescriptions relatives aux déplacements

- Débouche piétonnier
- Débouche de voirie
- Cheminement à préserver
- Commune
- Arrondissement
- Voir plan 2 000' ou plan masse
- Voir orientations d'aménagement et de programmation

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT **PLU-H** DECLINAISON COMMUNE

MODIFICATION N°3 APPROBATION - 2022

CHARBONNIERES-LES-BAINS

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT
C.2.2 - Zonages et autres prescriptions
Echelle : 1/2000

Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre grisé

OFFI.LDL.M3.DETAIL_ZONAGE_P.OFFICIEL_Q.CHARBONNIERES.204.121133

GRANDLYON la métropole Agence d'Urbanisme de la métropole lyonnaise